

SITES NATURELS PROTÉGÉS

FFH 16

La désignation de zones protégées permet de maintenir des noyaux d'habitats et de populations à partir desquels un redéploiement des espèces est possible. Certains types de sites jouissent d'une protection plus forte que d'autres¹ : réserves naturelles domaniales et agréées (RND et RNA), réserves forestières (RF), zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) et réserves intégrales en forêt (RIF).

Le réseau de sites s'étoffe mais reste peu étendu

En Wallonie, les zones abritant des habitats et des populations d'espèces rares ou menacées ou constituant des exemples remarquables d'association d'espèces en excellent état de conservation sont répertoriées par le Service public de Wallonie (SPW-DG03) dans une base de données comme sites de grand intérêt biologique (SGIB)². Parmi ces quelques 2 640 sites (plus de 94 000 ha)³, 537 sites bénéficiaient de l'un des statuts de protection suivants en 2016 : RND, RNA, RF, ZHIB ou CSIS. Leur superficie cumulée était de 14 296 ha (95 % de ces sites se trouvaient également dans la matrice plus large du réseau Natura 2000⁴). En outre, 5 544 ha de forêts feuillues publiques (soit 2 % de la superficie feuillue wallonne ou 3,8 % de la superficie feuillue publique) étaient inscrits en RIF. L'ensemble de ces sites couvrait 1,18 % du territoire wallon. En moyenne, sur la période 1990-2016, un peu plus de 550 ha ont été désignés chaque année.

Diverses modalités de gestion et de protection

Au sein de ces sites, les activités humaines sont interdites ou visent la gestion des milieux⁵. Les RND et RNA peuvent être intégrales (aucune gestion n'est pratiquée afin de laisser les phénomènes naturels évoluer) ou dirigées (une gestion appropriée est mise en œuvre). Le plan de gestion des RND, RNA et RF doit être approuvé par le Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature. La gestion des ZHIB et des CSIS s'effectue quant à elle sur base des différentes mesures précisées dans chaque arrêté de désignation. Au

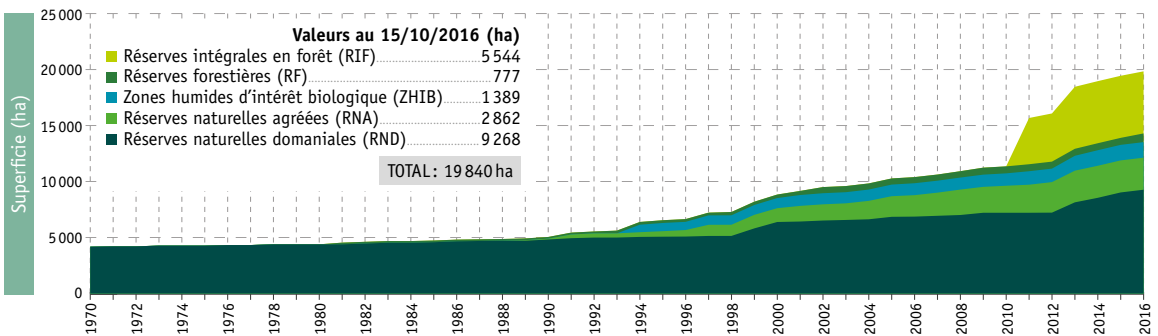
sein des RIF, où l'exploitation du bois est difficile voire impossible⁶ et/ou sans intérêt économique, aucune forme d'intervention n'est pratiquée⁷ afin de permettre le vieillissement de la forêt et l'expression des dynamiques naturelles.

Les budgets conditionnent la consolidation du réseau

Outre la disponibilité des terrains visés, leur valeur vénale et les budgets disponibles conditionnent la rapidité avec laquelle le réseau peut être renforcé. Sur la période 2009-2015, l'acquisition sur budget régional⁸ de terrains à ériger en RND a représenté un budget moyen de 169 390 €/an. Sur la même période, les subventions accordées aux associations pour l'achat de terrains à ériger en RNA ont représenté un budget moyen de 175 390 €/an. Il est en outre fréquent que des propriétés appartenant le plus souvent à des communes ou provinces soient mises gratuitement à la disposition du Département de la nature et des forêts (SPW-DG03) pour créer des RND. Dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019, le Gouvernement s'est engagé à augmenter les lieux propices à la biodiversité dont notamment les réserves naturelles.

^[1] Autres types de protection territoriale : parc naturel, zone protégée aux plans de secteur et site classé | ^[2] <http://biodiversite.wallonie.be>. Un SGIB n'a pas de statut de protection légal. | ^[3] Date de référence pour l'ensemble des chiffres : 15/10/2016 | ^[4] → FFH 15 & Carte 56 | ^[5] Exemple de gestion : fauche ou pâturage extensif dans les milieux ouverts afin d'éviter leur fermeture par la croissance d'espèces ligneuses | ^[6] Terrains en pente p. ex. | ^[7] Excepté le contrôle du gibier ou la sécurisation des chemins | ^[8] Hors subventions accordées dans le cadre des programmes LIFE (→ FFH 19) et hors subventions accordées au titre du Programme wallon de développement rural (PwDR) 2014-2020

Fig. FFH 16-1 Superficie des sites naturels protégés en Wallonie



Nombre de sites naturels protégés en Wallonie (au 15/10/2016)

RND ¹	RNA ¹	RF ¹	ZHIB ²	CSIS ³	RIF ⁴	TOTAL
215	150	18	74	80	Information non disponible	537

* Cavités souterraines d'intérêt scientifique (pas de superficie)

Bases légales :

¹ Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature

² AERW du 08/06/1989

³ AGW du 26/01/1995

⁴ Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier REEW 2017 – Source : SPW - DG03 - DNF